



**Arrêté n° 41.2023.05.10.00005
portant autorisation de la course de tracteurs-tondeuses dénommée
« La Printanière »
le dimanche 14 mai 2023 à SAVIGNY-SUR-BRAYE**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du sport,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 41.2017.10.35.002 du 25 octobre 2017 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'annexe III-22 du Code du sport édictant les règles techniques et de sécurité pour les épreuves de véhicules automobiles dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le ministère chargé des sports à la fédération française du sport automobile ou à la fédération française de motocyclisme,

Vu la demande reçue le 30 janvier 2023, complétée le 26 avril 2023, présentée par Mme Claudine POWICKI, représentant le comité des fêtes de Savigny-sur-Braye – 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de tracteurs-tondeuses dénommée « La Printanière » le dimanche 14 mai 2023 sur le site du parc de loisirs de SAVIGNY-SUR-BRAYE,

Vu l'attestation d'assurance garantissant la manifestation conformément au code du sport,

Vu le règlement particulier de la manifestation,

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière – section « manifestations sportives et homologation »,

Vu l'avis favorable du Maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE,

Considérant que cette manifestation se déroule sur un circuit non permanent et que, ce de fait, elle est soumise à autorisation, conformément au Code du sport,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Mme Claudine POWICKI, représentant le comité des fêtes de Savigny-sur-Braye, est autorisé à organiser une course de tracteurs-tondeuses dénommée « **La Printanière** » le **dimanche 14 mai 2023** sur le circuit non permanent situé dans le parc de loisirs de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Article 2 : Programme de la manifestation

- . **Nature de la manifestation** : épreuve de tracteurs-tondeuses par équipes de 3 pilotes.
- . **Catégories de véhicules** : tracteurs-tondeuses dépourvus de plateau de coupe, de guidon, de selle, de boule d'attelage, de suspension sur les trains, d'optiques de verre.
- . **Caractéristiques du circuit** : piste en terre d'une longueur de 445 m et d'une largeur de 6 m. La piste doit être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptibles de présenter un risque particulier pour les concurrents.

Programme :

- . 8 h 30 à 9 h 15 : contrôles techniques
- . 9 h 30 à 10 h 00 : essais libres
- . 10 h 15 à 11 h 00 : essais chronométrés
- . 11 h 15 à 12 h 00 : course mineurs
- . 14 h 00 à 15 h 00 : course adultes 1^{ère} manche
- . 16 h 30 à 17 h 00 : course adultes 2^{ème} manche
- . 17 h 30 : remise des prix

. **Nombre approximatif de pilotes** : 15 équipages maximum (équipes de 3 pilotes maximum)

. **Nombre approximatif de spectateurs** : 800

Plans du circuit : annexes 1 et 2.

Article 3 : Encadrement de la manifestation

Aucune formation spécifique n'étant mise en place pour ce type de manifestation, aucune qualification particulière n'est exigée.

Le directeur de course doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

Article 4 : Mesures de sécurité lors de la compétition

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

L'organisateur devra respecter en intégralité les règles de sécurité édictées dans l'annexe III-22 du Code du sport et dans le règlement particulier de la course (annexe 3).

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

L'organisateur devra :

Protection des concurrents :

- installer des extincteurs dans le parc coureurs,
- prévoir au minimum 8 postes de commissaires de piste sur le circuit,
- mettre à la disposition des commissaires de piste des extincteurs portatifs de type homologué à poudre polyvalente et à eau pulvérisée respectivement de 6 kg et 6 litres,

- imposer aux pilotes de porter un casque homologué,
- demander à chaque équipe d'utiliser des jerrycans métalliques,
- veiller à ce que le bruit des machines ne dépasse pas 100 db (A).

Protection du public :

- réserver des zones pour les spectateurs et assurer leur sécurité au moyen de barrières solidement fixées au sol formant un bloc non renversable ou tout autre dispositif équivalent,
- protéger suffisamment ces zones en les éloignant du circuit, afin que le public ne puisse être impliqué par une sortie de piste des pilotes,
- interdire l'accès du public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs.

Accessibilité des moyens de secours :

- faire interdire le stationnement des véhicules à proximité immédiate du circuit et le long de la voie principale menant au circuit pour garantir l'accès des véhicules de secours. Des points de pénétration localisés devront être prévus pour accéder sur le circuit, quelles que soient les conditions météorologiques.
- prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs, à leur arrivée.

Moyens de secours :

- avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel.
- pendant toute la durée de la manifestation, et dès les essais officiels, mettre en place les moyens suivants :

- . téléphones portables, téléphones de voitures, postes radio portatifs, équipements radio (cibistes), ou tout autre appareillage, permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.

- . un médecin, le Dr Logossina OUATTARA, qui sera présent pendant toute la durée de la manifestation. **En cas de départ du médecin, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**

- un DPS PE dynamique : 1 VPSP avec son équipage (Comité départemental des secouristes français croix blanche – 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE) qui sera présent dès les essais chronométrés et pendant toute la durée de la manifestation.

- . un lieu d'atterrissage pour hélicoptère (DZ) matérialisé au sol avec du plâtre ou tout autre produit visible depuis le ciel (la rubalise étant à proscrire) afin de permettre une éventuelle évacuation d'urgence et équipé d'une manche à air.

Divers :

- prévoir des parkings suffisants afin que les spectateurs stationnent leurs véhicules en toute sécurité. Les parkings devront être matérialisés et fléchés.
- s'il y a lieu, mettre en place un périmètre de sécurité autour des points de chauffe et y installer des extincteurs portatifs de type homologué, appropriés aux risques à défendre,
- s'il y a lieu, demander une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons à la mairie de Savigny-sur-Braye,
- arroser le circuit si nécessaire afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière.

Article 5 : Tranquillité publique

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

Article 6 :

Le présent arrêté portant autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 7 :

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves, soit d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de la compétition.

Article 8 :

Une visite sur place sera effectuée par Mme Claudine POWICKI, en qualité d'organisateur technique de la manifestation, chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par le présent arrêté sont respectées, en présence de :

- M. le Maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE ou son représentant,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ou son représentant.

Ces contrôles administratifs et techniques auront lieu le dimanche 14 mai 2022 à 7 h 30, le rendez-vous étant fixé sur le circuit (parc de loisirs de Savigny-sur-Braye).

Si, à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que l'organisateur ne respecte pas les dispositions prévues par la réglementation et le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence, immédiatement informée par les représentants des services de l'Etat présents, pourra décider l'interruption ou l'interdiction de la manifestation.

De plus, à la suite de la visite, et avant le début de la manifestation, **l'organisateur remettra au représentant de la gendarmerie**, présent sur place, l'attestation ci-jointe (annexe 4), précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Cette attestation sera transmise à la préfecture – Bureau des polices administratives de la sécurité à : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui leur en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 11 :

Mme la directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et M. le maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher,

et dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR.

BLOIS, le **10 MAI 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités,


Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

LA PRINTANIERE

Courses de tondeuses

Plan d'ensemble

SCHEMA DE PRINCIPE

17.01.2023

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
SAVIGNY SUR BRAYE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC-01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/01/2022
(l'heure locale de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

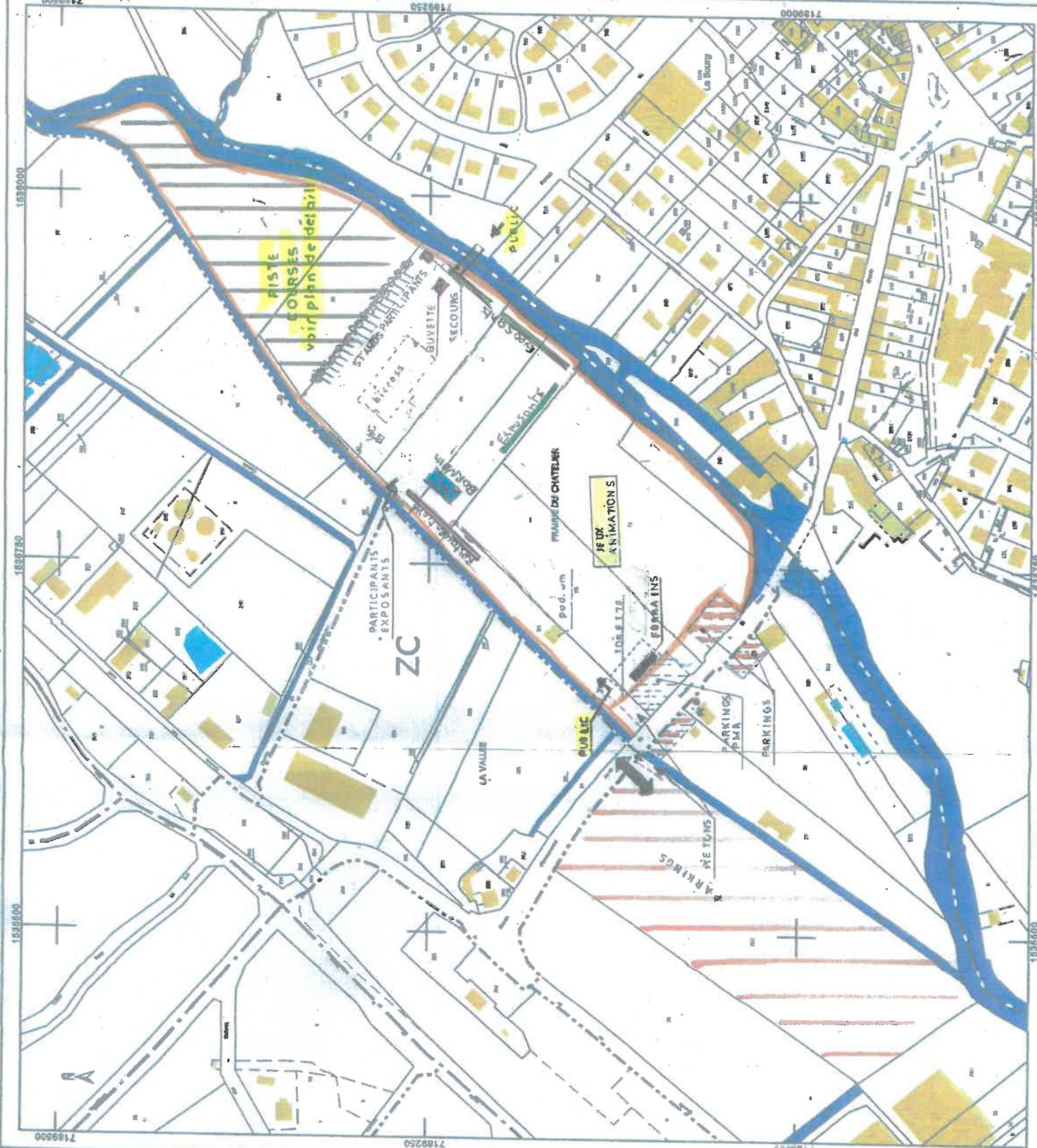
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
VENDÔME

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
10, rue Louis Bodin 41028
41028 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.71.51 - fax
edf41@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Comité des fêtes de Savigny sur Braye

Règlement des courses de tracteurs tondeuse << la Printanière >>

Du dimanche 14 mai 2023

1) Courses :

- a) Courses de tracteurs tondeuse prévues sur une durée de 1 fois 0h45 h en équipe de 3 pilotes pour les mineurs.
- b) Courses de tracteurs tondeuse prévues sur une durée de 2 fois 1 h en équipe de 3 pilotes pour les adultes.

15 équipages maximum, sur un parcours de 445 mètres par 6 mètres de large
aucun temps supplémentaire ne sera prévu pour ces épreuves.

2) Inscriptions :

Toutes les équipes participantes aux courses, devront remplir un document d'inscription et joindre avant le 15 mars 2023

- 1) Le règlement de 40€ par équipe adulte et 30€ pour l'équipe mineur
- 2) L'assurance.
- 3) Une autorisation parentale pour les mineurs.
- 4) Un certificat médical obligatoire pour participer à ce sport mécanique.
- 5) Un extincteur dans chaque paddock.

3) Horaires :

Accueil 7h00 à 8h00.

Normes techniques 8h30 9h 15.

Entraînements libres 9h 30 à 10h.

Essais chronométrés 10h 15 à 11h.

Départ course mineurs à 11h15



Arrivée 12h

Départ course adultes 1 ère à 14 h.

Arrivée 15h.

Pause 1h

Départ course adultes 2ème à 16 h.

Arrivée 17 h.

Remise des prix 17h30

4) Participants :

Participants aux nombres de **3 adultes** par équipe maximum

Seul les pilotes inscrits pourront courir.

Un seul tracteur tondeuse par équipe.

5) Contrôle :

L'identité de chaque pilote devra être fournie ainsi qu'un certificat médical le jour de la course.

6) Technique :

Un personnel habilité vérifiera et donnera l'accord de participation à chaque tracteur aux normes.

7) Sécurité Circuit :

Durant l'épreuve seuls les **pilotes ou l'équipe d'intervention** seront autorisés à pousser ou évacuer à un endroit précis les tracteurs en panne et ne pouvant plus participer, aucune autre personne n'aura accès au circuit

Un retour au paddock sera possible si le tracteur est réparable.

8) Conformité des tracteurs tondeuse :

a) Transmission à partir du moteur par courroie, une chaîne sera permise en secondaire.



- b) Un volant.
- c) Un coupe-circuit type jet-ski relié à la cheville.
- d) Un frein opérationnel séparé de l'embrayage ou d'un embrayage centrifuge.
- e) Le pot d'échappement ne doit pas être bruyant, les sorties situées en dessous seront les mieux adaptées au règlement. En matière de bruit, la limite maximale de 100db (A) ne doit pas être franchie
- f) Un moteur de **20cv** maximum situé à l'emplacement d'origine du modèle de tracteur tondeuse.
- g) Un siège, une batterie correctement fixée, un capot ouvrable sans outils.
- h) Le tracteur doit être d'une largeur maxi de 1,20m, avec pare-chocs avant et arrière en retrait de l'empâtement.
Le numéro d'identification visible de 120mm de hauteur sera posé devant derrière et de chaque côté du tracteur.
- i) Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote seront protégés ou démontés.

9) Non conforme :

Le plateau de coupe, un guidon, une selle, une boule d'attelage, les suspensions sur les trains, les optiques en verre, les fuites d'essence ou d'huile. Tout tracteur jugé trop lent sera retiré de la course et ne pourra réintégrer le circuit qu'après modifications au paddock.

10) Sécurité pilote :

Il sera obligatoire de porter un **casque homologué**, une combinaison et des chaussures recouvrant l'intégralité du pied.

Bras et jambes nus sont interdits. Une pénalité sera appliquée

(2 tours sur le nombre total).

La zone paddocks ne sera accessible que pour les mécaniciens et pilotes au nombre total de 5 par paddock.



11) Consignes :

La direction de course se réserve le droit de faire intervenir la gendarmerie au cas où :

L'alcool et tout produit stupéfiant seront constatés ainsi que tout acte de violence physique.

L'équipe sera éliminée et devra quitter le paddock et le site.

Aucune restauration dans les paddocks, il y aura une restauration payante sur le site avec bancs et tables.

12) Briefing :

Le directeur de course informera les pilotes des mesures de sécurité pour cette course ainsi que l'usage des drapeaux.

13) Signalisation :

Les commissaires aux nombres de huit communiqueront avec vous à l'aide de drapeaux de couleur durant (essais, warm-up et courses)

Jaune agité : réduire la vitesse cause problème sur circuit avec interdiction de doubler un concurrent.

Tout dépassement sera pénalisé par un stop and go d'une minute.

Bleu vous devez vous laisser dépasser par un autre participant.

Rouge : arrêt de la course, réduire la vitesse et interdiction de dépasser.

Le quad muni d'un drapeau rouge et de gyrophare entrera sur le circuit afin de vous arrêter et de rester derrière au ralenti en attendant de nouvelles instructions.

Interdiction de rentrer au paddock et d'intervenir sur le tracteur durant cet arrêt.

Tout dépassement sera pénalisé par un stop and go d'une minute.

N 1 : panneau avec votre numéro inscrit dessus, vous écotez d'une minute de pénalité dans la zone stop-and go signalée par un panneau et situé en dehors du circuit.

Damier noir et blanc : Fin de course.



14) Grille de départ :

Le départ se fera par ordre croissant des temps chronométrés.

Un tour de chauffe se fera au ralenti derrière le safety-car

Le départ sera donné lors de la sortie de celui-ci.

Idem pour la deuxième manche.

En cas de panne seul le safety-car et les personnes désignées à ces interventions seront habilitées à rentrer sur le circuit.

15) Pénalités :

Comportement dangereux d'un pilote sera sanctionné par un stop and go ou la mise hors course aux cas multiples de ces infractions.

Après trois infractions il sera déduit 3 tours sur la totalité. Les sorties intempestives seront sanctionnées par la mise hors course sur la décision du directeur de course.

Tout comportement dangereux, (tracteur ou pilote) seront renvoyés au paddock.

Une infraction : avertissement verbal.

Deux infractions : exclusion du pilote.

Trois infractions : exclusion de l'équipe.

16) Changement de pilote :

Il se fera à l'emplacement prévu.

17) Ravitaillement :

Chaque équipe devra disposer obligatoirement d'un extincteur

Chaque équipe devra disposer de jerrycans métalliques exclusivement d'une capacité maximum de 10 litres au nom ou numéro de l'équipe.

Le ravitaillement se fera moteur arrêté par le pilote sous la surveillance d'un commissaire à l'emplacement prévu et protégé au sol par une bâche plastique.



18) Paddock :

La zone paddock est interdite à la famille, enfants, animaux et toute autre personne de l'extérieur sauf direction de course, ordre technique et commissaires. La zone paddock sera rendue propre.

19) Arrivée :

Elle se fera dès le franchissement du dernier tour par le tracteur en tête du classement. Le classement sera affiché 15 minutes après la fin et sera annoncé aux pilotes lors de la remise des prix.

Le 1^{er} coureur homme sera récompensé par une coupe

La 1^{ère} femme sera récompensée par une coupe et un bouquet.

En cas d'erreurs de calcul au niveau classement aucun organisateur ne pourra être tenu **responsable**.

20) Assurance :

Les organisateurs ont pris toutes les dispositions utiles afin d'assurer la manifestation.

Une responsabilité civile n° 7717014604 a été souscrite auprès de la société AXA ASSURANCES IARD Mutuelle de garantie couvrant les pilotes et tous les dommages humains qu'ils pourraient subir.

Une extension pour la manifestation est en cours et vous sera transmise dès réception.

Tous matériels et machines seront assurés par les inscrits.

La manifestation sera couverte dans sa totalité à tous les risques éventuels lié à la course.



21) Respect :

La non observation du règlement sera sanctionnée par :

L'exclusion immédiate du participant et de l'équipe.

Les inscrits devront être corrects entre eux et envers les responsables, commissaires et intervenants dépannage de course.

22) interprétation :

Pour toutes questions sur le présent règlement merci de contacter.

Direction de course et inscriptions :

Mr Savaux Jean François 06 58 23 31 64 mail : jeannotsavaux@gmail.com

Ordre technique.

Mr Bénard Nathan

Règlement établi le 09/01/2023. Par Mr Savaux

Pour signature le 26 avril 2023

Le Maire

Mr Prenant Joël

Le CDF la Printanière

La présidente



PO JF Savaux
[Handwritten signature]



ATTESTATION DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE

Manifestation : Course de tracteurs tondeuses « La Printanière »

Date : Dimanche 14 mai 2023 à SAVIGNY SUR BRAYE.

VISA DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur de la manifestation atteste, après visite du circuit et avant démarrage de la manifestation, que l'ensemble des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ci-dessus sont respectées *.

Nom – prénom de l'organisateur technique	Qualité	Signature

Fait à le

Présents à la visite technique et de sécurité :

Gendarmerie		SDIS		Mairie		Autre (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité	

Observations éventuelles :

Cette attestation doit être remise au représentant de la gendarmerie présent avant le début de la manifestation, et transmise à la préfecture de Loir-et-Cher – Direction des sécurités – Bureau des polices administratives de la sécurité par mail : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr

* Article R. 331-27 du code du sport : « Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».